



ÉDITORIAL

LA REP : IL RESTE DES POINTS À ÉCLAIRCIR

Le 1^{er} mai 2023, la REP Bâtiment est entrée en vigueur. Néanmoins, de nombreuses questions et difficultés subsistent. La Responsabilité Élargie du Producteur (REP) est un système de prise en charge des déchets, qui se fonde sur le principe « pollueur-payeur ». Le principe prévoit que le coût de la gestion des déchets pèse sur leur producteur ou metteur sur le marché, qui verse une écocontribution ou écotaxe à des éco-organismes qui se chargeront du traitement des déchets.

Or, la définition de « producteur » ou de « metteur sur le marché » fait, à ce jour, encore l'objet de discussion. En effet, l'avis du 10 décembre 2022 rendu par le ministère de la Transition écologique, apporte des précisions sur la mise en œuvre de la filière à responsabilité élargie du producteur et définit comme metteur sur le marché :

- celui qui fabrique ou fait fabriquer ses produits ou matériaux de construction et les revend sur le marché français ;
 - l'entrepreneur qui importe ou introduit des produits depuis un pays étranger, y compris de l'Union européenne.
- Un doute subsiste toujours sur la figure du fabricant-poseur : l'entrepreneur fabricant des produits du Bâtiment et les installant directement. L'avis précité ne mentionne pas l'obligation d'affiliation à un éco-organisme et le paiement d'une écocontribution pour cette catégorie d'entrepreneurs.

Cependant, la presse spécialisée a rapporté que dans un courrier adressé à

l'OCAB (organisme de coordination des quatre éco-organismes agréés), la Direction générale de prévention des risques du ministère de la Transition écologique, a indiqué vouloir donner à la définition de metteur sur le marché dans le domaine du Bâtiment une interprétation extensive. Selon cette interprétation, le fabricant-poseur serait également soumis à l'obligation d'adhérer à un éco-organisme pour lui verser une écocontribution.

La FFB refuse cette interprétation qui voudrait étendre un mécanisme prévu pour des grands groupes à des petites entreprises, qui seraient lourdement affectées par cette charge. Pour l'instant, aucune source législative officielle ne reprend l'interprétation extensive donnée par le courrier. Les entreprises gardent donc l'espoir que le ministère revienne sur ses pas et reste à l'écoute de la voix des entreprises du Bâtiment. Dans cette attente, la FFB œuvre activement pour trouver une solution plus favorable et adaptée à vos entreprises. ▶



Bertrand DEMENOIS
Vice-président en charge des affaires
environnementales
Président de l'association RÉNOVACTIF

FFB GRAND PARIS ILE-DE-FRANCE
CHAMBRES ET SYNDICATS PROFESSIONNELS

Sommaire

■ MON ACCOMPAGNEUR RÉNOV' p. 02

Guider les particuliers dans la rénovation énergétique

Mon Accompagnateur Rénov' est un dispositif mis en place par l'État pour aider les propriétaires à réaliser des travaux de rénovation énergétique dans leur logement.

■ SALAIRES CONVENTIONNELS ET INDEMNITÉS DE PETITS DÉPLACEMENTS p. 02

Extension des accords 2023

Depuis le 31 mars 2023, les accords de salaires conventionnels et d'indemnités de petits déplacements applicables aux ouvriers et aux Etam d'Ile-de-France (hors Seine-et-Marne) sont devenus obligatoires.

■ COMMANDE PUBLIQUE p. 03

Les modifications d'un marché sans nouvelle procédure de mise en concurrence. Il existe deux fondements prévus par le CCP pour modifier des marchés publics sans nouvelle procédure de mise en concurrence.



■ ÉTUDE p. 03

Féminisation des métiers du BTP. La FFB Grand Paris Ile-de-France a proposé aux partenaires sociaux que soit réalisée une étude relative à la féminisation des métiers du BTP.



■ MARCHÉS PUBLICS

Heure limite du dépôt des offres de candidature

Une entreprise a candidaté pour un accord-cadre à bons de commande passé par le ministère des Armées. Cette candidature a été déposée le dernier jour du délai imparti à 10 heures et 29 secondes, alors que le règlement de consultation prévoyait 10 heures comme heure limite.

La candidature a été rejetée et l'entreprise a saisi le juge des référés du tribunal administratif de Versailles pour qu'il annule cette décision. L'entreprise candidate estimait que les secondes ne doivent pas être considérées comme éliminatoires, que le dépassement était minime et causé par la grève du lendemain. Le juge des référés a rejeté l'argumentation de l'entreprise candidate et a retenu que le règlement de consultation était clair et dénué d'ambiguïté. En effet, ce dernier précisait que les offres reçues hors délais seraient éliminées. Ce jugement rendu par le tribunal administratif de Versailles le 8 février 2023, est conforme à la position de la Direction des affaires juridiques du ministère de l'Économie. ▶

» CONTACT
CONSEIL JURIDIQUE • 01 40 55 10 71



■ MON ACCOMPAGNATEUR RÉNOV'

Guider les particuliers dans la rénovation énergétique

Mon Accompagnateur Rénov' est un dispositif mis en place par l'État pour aider les propriétaires à réaliser des travaux de rénovation énergétique dans leur logement.

Les assistants à maîtrise d'ouvrage, les opérateurs agréés par l'État ou nommés par une collectivité locale peuvent être désignés en tant que « Accompagnateur Rénov' ».

Ce professionnel, appuyé par l'Anah (Agence nationale de l'habitat), est chargé d'assister les particuliers dans leur projet de travaux de rénovation énergétique. Depuis 2023, l'Anah impose progressivement le recours à un « Accompagnateur Rénov' » pour certains projets de rénovation énergétique afin de bénéficier de MaPrimeRénov' et des autres aides à la rénovation énergétique.

L'Accompagnateur Rénov' est chargé d'effectuer les missions suivantes :

- définition des travaux : visite, diagnostic, préconisations de travaux adaptés ;
- conseils pour la sélection des entreprises

et choix des devis ;

- appui aux démarches administratives ;
- aide spécifique pour les ménages en situation de précarité ;
- mobilisation des financements ;
- conseils en fin de chantier.

Tout acteur souhaitant intervenir en tant que « Mon Accompagnateur Rénov' » devra être titulaire d'un agrément. Deux dates clés ont été sélectionnées pour le dépôt de la demande d'agrément :

- depuis le 2 mai 2023, les acteurs historiques, qui réalisent déjà des missions d'accompagnement, ont l'obligation de déposer leur demande ;
- à compter du 1^{er} juillet 2023, ce sera le tour des nouveaux acteurs, notamment ceux issus du secteur privé.

Depuis le 30 avril 2023, les professionnels intéressés par l'agrément « Mon Accompagnateur Rénov' » peuvent se signaler. La plateforme est accessible sur le [site France Rénov'](https://www.france-renov.fr). ▶

» CONTACT Rosa-Maria DILENGITE
dilengitem@grandparis.ffbatiment.fr • 01 40 55 10 57

■ SALAIRES CONVENTIONNELS ET INDEMNITÉS DE PETITS DÉPLACEMENTS

Extension des accords 2023

Depuis le 31 mars 2023, les accords de salaires conventionnels et d'indemnités de petits déplacements applicables aux ouvriers et aux Etam d'Ile-de-France (hors Seine-et-Marne) sont devenus obligatoires pour toutes les entreprises. Cette extension emporte donc la revalorisation des valeurs de salaires conventionnels et d'indemnités de petits déplacements à

compter de cette date, sans rétroactivité au 1^{er} janvier 2023.

Pour les entreprises qui avaient fait le choix d'appliquer ces valeurs, à titre volontaire, depuis le 1^{er} janvier 2023, cette extension ne produit aucune conséquence.

Pour en savoir plus, consultez [la Note sur les salaires et petits déplacements](#). ▶

» CONTACT
CONSEIL EN DROIT SOCIAL • 01 40 55 11 10

RECRUTEZ VOS TALENTS DE DEMAIN

Emploi
lebatimentgrandparis.fr

AVEC LA PLATEFORME EMPLOI DU BÂTIMENT

- ▶ Publiez vos offres
- ▶ Recevez des candidatures

Vos annonces sont automatiquement publiées sur le site de Pôle emploi

emploi.lebatimentgrandparis.fr

FFB GRAND PARIS IDF CHAMBRES ET SYNDICATS PROFESSIONNELS

10 la lettre



■ COMMANDE PUBLIQUE

Les modifications d'un marché sans nouvelle procédure de mise en concurrence

Il existe deux fondements prévus par le Code de la commande publique (CCP) pour modifier des marchés publics sans nouvelle procédure de mise en concurrence, il s'agit « des circonstances imprévues » et « des modifications d'un faible montant »*.

Une sénatrice a interrogé le gouvernement sur les modes de calcul des plafonds des fondements précités. Le ministère chargé des Collectivités territoriales et de la Ruralité a répondu que pour les « modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues » le plafond est de 50 %**.

Cette limite s'applique à chaque événement. S'agissant des modifications d'un faible montant, la limite est de 15 % pour les marchés de travaux***. Si plusieurs modifications

interviennent, elles ne pourront dépasser la limite de 15 %.

Ensuite, le gouvernement a précisé qu'en cas de cumul des modifications précitées, il n'est pas nécessaire de prendre en compte les modifications suite aux « circonstances imprévues » pour calculer le plafond de la modification d'un faible montant.

Enfin, le ministère précise également qu'un événement ne peut être utilisé à plusieurs reprises. ▶

» CONTACT

CONSEIL JURIDIQUE • 01 40 55 10 71

*cf. article L.2194-1 du Code de la commande publique.

** cf. article R.2194-5 du Code de la commande publique.

*** cf. article R.2194-8 du Code de la commande publique.

■ CRÉANCIER D'UNE ENTREPRISE EN PROCÉDURE COLLECTIVE

Déclarez votre créance

Lorsqu'une entreprise fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, ses créanciers antérieurs au jugement d'ouverture doivent procéder à la déclaration de leur créance auprès du mandataire judiciaire désigné par le tribunal de commerce. Cette déclaration doit en principe être réalisée dans un délai de deux mois à compter du jugement.

Les entreprises créancières devront également indiquer si des sûretés ont été consenties sur ces créances. Le formulaire

Cerfa n° 10021*01 peut être utilisé pour la déclaration de créance.

Le représentant des créanciers ou le liquidateur dressera un état des créances et des propositions d'admission ou de rejet des créances.

Les créanciers seront alors soit réglés lors de la procédure collective, et à défaut, le plus souvent, ils disposeront d'un certificat d'irrecouvrabilité permettant l'enregistrement d'une écriture comptable. ▶

» CONTACT

CONSEIL JURIDIQUE • 01 40 55 10 71



■ ÉTUDE

Féminisation des métiers du BTP

La FFB Grand Paris Ile-de-France, qui assure le secrétariat de la Commission paritaire régionale de l'emploi et de la formation (CPREF), a proposé aux partenaires sociaux que soit réalisée une étude relative à la féminisation des métiers du BTP. La mise en œuvre de cette étude a été confiée à l'Observatoire des métiers et des qualifications du BTP qui a sollicité plusieurs prestataires. C'est le cabinet SAULEA conseil qui a été sélectionné, fort de son expérience sur la réalisation d'autres études relatives à la féminisation dans d'autres secteurs professionnels.

L'objectif de cette étude est d'établir une photographie de la situation de l'emploi féminin dans le BTP et de formuler des préconisations qui pourront favoriser l'attractivité des métiers du BTP vis-à-vis du public féminin. Afin de mener au mieux cette étude, le cabinet SAULEA va réaliser des entretiens de cadrage avec des groupes ou des commissions de femmes.

Dans ce cadre, des membres du groupe Femmes dirigeantes de la FFB Grand Paris Ile-de-France vont être auditionnées. ▶

» CONTACT

CONSEIL EN DROIT SOCIAL • 01 40 55 11 10

■ WORLDSKILLS

Le candidat métallerie de l'Ile-de-France est...

Les sélections régionales de la 47^{ème} édition de la compétition WorldSkills se sont déroulées entre octobre 2022 et fin mars 2023. 141 candidats de 13 régions s'étaient inscrits. Il n'en reste plus que 13 qui s'affronteront du 14 au 16 septembre 2023 à Lyon pour tenter de décrocher la médaille d'or à la finale nationale et ainsi porter les couleurs de la France à la finale internationale de 2024.

Rappelez-vous, le candidat de l'Ile-de-France avait fini sur la troisième marche du podium lors de la 46^{ème} édition et nous souhaitons bonne chance au nouveau représentant de la région. Il s'agit de Jean Mallier, 17 ans, actuellement en contrat d'apprentissage chez les compagnons, dont c'est la première participation. Salem Mezzache, serrurier métallier, membre de CESAME et de son Conseil d'administration, faisait d'ailleurs partie du jury le 14 mars dernier lors de la finale régionale. ▶

» CONTACT • Aurélie LAVERSANNE

laversannea@groupe-metallerie.fr • 06 30 14 45 33



FORMATION

Recherche **métreur** désespérément !

Avec la pénurie de main d'œuvre qualifiée, difficile aujourd'hui de recruter un métreur. Les entreprises recherchent des collaborateurs expérimentés, opérationnels immédiatement. Mais actuellement, ces profils sont déjà tous en poste. Sauf à aller les débaucher chez les concurrents, il n'est plus possible de recruter ces perles rares. Alors la solution est entre vos mains, elle passe par la formation. Investissez pour apporter et/ou développer cette compétence clé au sein de votre entreprise. Que ce soit un apprenti peintre diplômé qui souhaite acquérir des compétences complémentaires, un compa-



gnon peintre que vous souhaitez voir évoluer au sein de votre entreprise, la préparation d'une transmission familiale, un nouveau collaborateur issu d'un autre secteur... la formation « Métreur.euse second œuvre finition » répond à vos besoins. Cette formation, dispensée au sein de GESTES Formation débutera en septembre 2023, pour une durée de 13 mois en alternance. Vous avez la possibilité de bénéficier d'un accompagnement par l'OPCO, sous conditions d'un financement partiel des rémunérations. ▶

» CONTACT • Marie-Christine LEBRUN
lebrunmc@gestes.ffbatiment.fr • 01 41 78 52 75

BOIS

Conducteur de travaux en menuiserie de bâtiment et d'agencement

Le conducteur de travaux est l'acteur incontournable de toute opération qui implique plusieurs départements de l'entreprise (études, achats, atelier, pose...). En relation avec l'ensemble des intervenants, internes et externes, il veille à la bonne fin du projet dans tous les domaines (délais, budget, satisfaction client...). Créé à l'initiative de la Chambre des Professionnels du Bois, le CQP « Conducteur de travaux en menuiserie de bâtiment et d'agencement » est accessible en formation initiale ou aux salariés en poste. À partir de septembre prochain, il sera mis en œuvre à l'Éco-Campus du Bâtiment (Vitry-sur-Seine). La durée de formation est d'un an. Recrutez maintenant un jeune en alternance ou faites bénéficier de ce dispositif un de vos salariés. ▶

» CONTACT • Olivier BARBRY • barbryo@cpb.ffbatiment.fr • 01 40 55 14 55

14^{èmes} ASSISES DE LA MÉTALLERIE

L'espace d'une journée

Les 14^{èmes} assises de la Métallerie se tiendront le 6 juillet prochain au Newcap Event Center à Paris dans le 15^{ème} arrondissement sous le thème « Technique et environnement, réinventons nos espaces ». Comme de coutume, la journée sera rythmée par des temps forts : 9 ateliers sont proposés tout au long de la journée. Ils seront entrecoupés de la remise des prix de la 13^{ème} édition du concours Métal'Jeunes sous le thème « Révolutions spatiales » et de la plénière avec Jean-François Clervoy, astronaute qui fera le parallèle entre l'audace que représente les défis de l'espace et ceux de l'entreprise. Information et inscription sur www.assisesdelametallerie.fr. ▶

» CONTACT • Céline BULOT • bulotc@groupe-metallerie.fr • 01 40 55 13 09



PEINTURE DE SOL

Le NF DTU 59.3 entièrement remis à neuf

Le nouveau NF DTU 59.3 « Peinture de sol » (P74-2023) vient d'être publié. La version précédente datait de mai 1993. La date de prise d'effet figurant sur les documents est mars 2023. Ce document traite indissociablement de la préparation du support (hors système de peinture) et de la mise en œuvre des produits de peinture de sol. Il concerne l'application des produits de peinture de sol sur des supports horizontaux neufs et anciens, à



l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments où prédominent des sollicitations résultant du trafic piétonnier, du trafic de véhicules légers dans un parc de stationnement et des activités humaines usuelles. Pour se le procurer, les entreprises qualifiées y ont accès gratuitement sur l'Espace entreprise du site www.qualibat.com. Sinon, le document est en vente auprès de l'AFNOR (www.boutique.afnor.org) ou du CSTB (www.boutique.cstb.fr). ▶

» CONTACT • Evelyne BARLERIN
barlerine@gestes.ffbatiment.fr • 01 40 55 12 00



ATELIER

Évaluer les connaissances sur le risque électrique

Recrutement, accueil d'intérimaires, suivi des collaborateurs... la maîtrise des connaissances en sécurité électrique suivant les prescriptions de la NFC 18-510 est essentielle pour les entreprises et doit être entretenue régulièrement. Le 30 mai, la CSEEE accueille l'OPPBTP pour présenter une application conçue pour tester les connaissances des collaborateurs qui ont déjà été formés au risque électrique et qui sont titulaires d'une habilitation. Cet outil gratuit a été récemment perfectionné et s'avère très performant. Il permettra aux personnes chargées du suivi des intervenants au profil RH, chantiers ou QSE de générer les évaluations de manière individuelle, en fonction des niveaux d'habilitation et de l'environnement de travail. ▶

» CONTACT • Patrick DEBELUT
p.debelut@cseee.fr • 01 40 55 14 08



la lettre

N°370 Mai 2023

FFB GRAND PARIS ILE-DE-FRANCE

10 rue du Débarcadère - 75852 Paris Cedex 17

☎ 01 40 55 10 00

✉ contact@grandparis.ffbatiment.fr

🌐 www.ffbatiment.fr/organisation-ffb/federations-regionales/grand-paris-idf

📱 @FFBGrandParis

La Lettre du 10 est une publication mensuelle de la FFB Grand Paris Ile-de-France et ses Chambres professionnelles.

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION Sofy Mulle
PHOTOS D. Morganti, Adobe Stock, Shutterstock, DR

COPYRIGHT FFB Grand Paris IDF - 2023

CRÉATION GRAPHIQUE
manuelmoreau@icloud.com